

Commission de la présidence du conseil

Mandat CM15 0590

***Les mesures de sécurité et l'accès à l'hôtel de ville lors
des séances des instances décisionnelles***

Rapport

Rapport déposé au conseil municipal
Le 18 avril 2016

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions
et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R.134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Président

*M. Frantz Benjamin
Arrondissement de Villeray–St-Michel–
Parc-Extension*

Vice-présidents

*M. François Limoges
Arrondissement de Rosemont–La Petite-
Patrie*

*M. Francesco Miele
Arrondissement de Saint-Laurent*

Membres

*M^{me} Catherine Clément-Talbot
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro*

*M^{me} Mary Deros
Arrondissement de Villeray–St-Michel–
Parc-Extension*

*M. Jean-Marc Gibeau
Arrondissement de Montréal-Nord*

*M^{me} Andrée Hénault
Arrondissement d'Anjou*

*M. Normand Marinacci
Arrondissement de l'Île-Bizard–
Sainte-Geneviève*

*M. Craig Sauvé
Arrondissement Le Sud-Ouest*

Montréal, le 18 avril 2016

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Monsieur le Maire,

Conformément à la résolution du conseil municipal CM15 0590, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission de la présidence du conseil, le rapport de la commission traitant de l'accès à l'hôtel de ville et des mesures de sécurité en vigueur lors des séances des instances décisionnelles.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Frantz Benjamin
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Sylvie Lalonde
Secrétaire recherchiste

Table des matières

Introduction	4
Résolution CM15 0590.....	4
Résolution CM15 1166.....	4
Méthodologie	4
Analyse de la commission.....	5
Conclusion	5
Recommandations	5
Annexes	7
- Résolution CM15 0590 - Motion de l'opposition officielle pour favoriser la participation citoyenne au conseil de Ville de Montréal	
- Résolution CM15 1166 - Dépôt du rapport d'étape de la Commission de la présidence du conseil intitulé « Les mesures de sécurité et l'accès à l'hôtel de ville lors des séances des instances décisionnelles » découlant du mandat CM15 0590	

Introduction

La Commission de la présidence du conseil s'intéresse aux aspects liés à la démocratie municipale et, parmi ceux-ci, à l'accès à l'hôtel de ville ainsi qu'à la participation citoyenne aux assemblées du conseil municipal. Depuis quelques années, les travaux de la commission ont porté sur différents aspects dont la webdiffusion des séances du conseil, les modalités d'inscription à la période de questions des citoyens de même que l'horaire et le déroulement des séances.

Depuis les événements survenus le 18 août 2014 dans la salle du conseil à l'hôtel de ville, la commission a discuté à plusieurs reprises des mesures de sécurité instaurées dans la foulée de ces événements.

Résolution CM15 0590

Le conseil municipal, à son assemblée du 27 avril 2015, a mandaté la Commission de la présidence du conseil pour étudier la motion suivante proposée par M. Marc-André Gadoury et appuyée par M. François Limoges.

« 1. que soit levée la limite du nombre de citoyens admis à l'intérieur de l'hôtel de Ville lors des conseils municipaux;

2. que la révision du plan de protection garantisse l'ouverture de la maison du citoyen et favorise la participation citoyenne.»

Après discussion, le conseil a adopté à l'unanimité la motion amendée comme suit :

« de référer la présente motion à la Commission de la présidence du conseil, conformément au 5^o paragraphe de l'article 80 du Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051), pour étude avec l'engagement de déposer des recommandations dans un délai de 6 mois. »

Résolution CM15 1166

Le conseil municipal, à son assemblée du 26 octobre 2015, a pris acte du dépôt par le leader adjoint de l'opposition officielle, M. François Limoges, du rapport d'étape de la Commission de la présidence du conseil intitulé « Les mesures de sécurité et l'accès à l'hôtel de ville lors des séances des instances décisionnelles », demandant la prolongation du mandat CM15 0590 d'une durée de six mois, soit jusqu'au conseil du mois d'avril 2016.

Après discussion, le conseil a agréé la proposition comme suit :

« d'accorder une prolongation de six mois au mandat CM15 0590 donné à la Commission de la présidence telle que demandée par cette dernière dans le cadre de ce rapport. ».

Méthodologie

Dès le mois d'avril 2015, la commission a abordé en séance de travail la question des mesures de sécurité en vigueur à l'hôtel de ville depuis l'assemblée du conseil tenue en septembre 2014. Les commissaires ont ainsi eu l'opportunité de rencontrer en 2015 et discuter avec M. Bruno Marchand, à l'époque directeur du Service de la gestion et de la planification immobilière, M. Robert Hamel, chef de la division Sécurité, de M. Carlos Manzoni Da Silva, chef de la division Gestion immobilière, et de M^{me} Karina Boies, officier de sécurité. En 2016, les commissaires ont rencontré M^{me} Marie-Claude Lavoie, directrice du Service de la gestion et de la planification immobilière, M. Vincent Richer, commandant du poste de quartier PDQ 21 du SPVM, M. Alain Gagnon, inspecteur chef du SPVM, ainsi que M^e Yves Saindon, directeur et greffier du Service du greffe.

La commission a consacré quatre séances de travail à ce dossier.

Analyse de la commission

Dans son rapport annuel de 2011, le vérificateur général recommandait différentes mesures de sécurité pour l'hôtel de ville notamment la mise en place de mécanismes de cloisonnement des accès aux étages nécessaires, l'installation de caméras de surveillance afin de couvrir l'ensemble des zones sensibles et critiques ainsi que l'installation de lecteurs de cartes d'accès dans les locaux.

Un premier plan d'action a été élaboré par la Division de la sécurité en 2012. Toutefois, dans la foulée des incidents qui ont eu lieu à l'hôtel de ville le 18 août 2014 et des attentats survenus à Saint-Jean-sur-Richelieu et Ottawa en 2014, un mandat a été confié au Service de la gestion et de la planification immobilière et à la Division de la sécurité pour la mise en œuvre d'un plan d'optimisation de la sécurité à l'hôtel de ville. Afin de mener à bien ce mandat, l'équipe de conception du plan a été accompagnée par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Les travaux prévus ont été divisés en plusieurs lots ¹.

À sa séance de travail du 16 mars 2016, la Commission accueillait la directrice du Service de la gestion et de la planification immobilière, M^{me} Marie-Claude Lavoie, le commandant du poste de quartier PDQ 21 du SPVM, M. Vincent Richer ainsi que l'inspecteur-chef du SPVM, M. Alain Gagnon. Ces derniers ont fait état aux membres de l'avancement des travaux et du plan de sécurité.

Compte tenu de la nature sensible des renseignements, il est permis de dire que les échanges ont porté sur les différents aspects reliés à l'optimisation de la sécurité à l'hôtel de ville comprenant notamment la livraison des équipements; la validation du plan de sécurité par le Service de sécurité incendie de Montréal; la mise en opération des caméras intérieures et extérieures; la mise en opération du contrôle d'accès; la formation du personnel de la Sécurité; la révision des procédures de sécurité, d'accueil et d'accompagnement ainsi que le plan de communication qui sera coordonné avec le Bureau de la présidence.

Les travaux d'optimisation de la sécurité à l'hôtel de ville sont actuellement en cours et seront pour la plupart complétés au printemps 2016. La mise en opération des caméras intérieures et extérieures est prévue au plus tôt pour le 1^{er} septembre 2016.

En tant que responsable de la sécurité, le président du conseil a informé les membres de la Commission des différentes activités qui ont cours à l'hôtel de ville et a rappelé la ferme volonté de son Bureau d'accueillir les citoyens et de jouer un rôle actif dans la promotion et la diffusion de la démocratie municipale. Par ailleurs, le président du conseil s'est dit heureux que les actuels travaux d'optimisation de la sécurité répondent directement aux recommandations du Vérificateur général adressées à la Ville.

De façon générale, les membres se sont montrés, d'une part, satisfaits du plan de protection et des orientations et, d'autre part, favorables à la proposition formulée par les experts rencontrés sur le nombre maximal de citoyens autorisés les jours de conseil de ville.

Conclusion

La Commission de la présidence du conseil a reçu le mandat d'étudier, dans un délai de six mois (auquel s'est ajouté une prolongation de six mois), la pertinence de lever la limite du nombre de citoyens admis à l'intérieur de l'hôtel de Ville lors des conseils municipaux afin de garantir l'ouverture de la maison du citoyen et favoriser la participation citoyenne.

Le nombre de citoyens à accueillir lors du conseil de ville a fait l'objet d'analyses par les experts du SPVM et de la Division de la sécurité. Ces derniers ont recommandé à la Commission d'augmenter graduellement de 40 à 100 le nombre de citoyens à accueillir, selon les circonstances, mais aussi selon leur évaluation, au cas par cas, de la situation et de la menace.

¹ Sommaires décisionnels 1155965001, 1155965003 et 1156782001

Étant donné que les travaux d'optimisation des mesures de sécurité de l'hôtel de ville sont en voie d'être terminés, que les autorités compétentes ont révisé le plan de sécurité et à la lumière des avis et des plans ainsi que des explications présentés aux membres, la Commission fait sienne la recommandation des experts à l'effet d'augmenter, graduellement et de façon sécuritaire, le nombre de citoyens souhaitant participer à la période de questions des instances municipales.

Recommandations

À l'issue de ses travaux, la Commission de la présidence du conseil remercie les personnes qui ont alimenté sa réflexion et adresse les recommandations suivantes au conseil municipal :

R-1

De veiller à ce que le plan d'optimisation de la sécurité à l'hôtel de ville respecte la notion d'ouverture de la maison du citoyen, l'accessibilité universelle des lieux en tout temps et favorise la participation citoyenne;

R-2

À la fin des travaux d'optimisation, d'augmenter graduellement le nombre de citoyens pouvant assister à la période de questions du public des séances du conseil de 40 à 100 personnes. De plus, une évaluation constante et un arrimage seront effectués par la Division de la Sécurité et le SPVM afin de déployer des policiers en support à l'équipe de la sécurité de l'hôtel de ville qui assume cette responsabilité interne et ce, en fonction de la menace analysée et appréhendée.

R-3

De demander au président du conseil d'informer annuellement, les membres de la Commission de la présidence du conseil, sur la sécurité à l'hôtel de ville (bilan, incidents, mesures, etc.) avec la collaboration des équipes du SPVM et de la Division de la sécurité.



Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 27 avril 2015
Séance tenue le 28 avril 2015

Résolution: CM15 0590

Motion de l'opposition officielle pour favoriser la participation citoyenne au conseil de Ville de Montréal

Attendu que l'hôtel de ville de Montréal constitue depuis 1986 la « Maison des citoyens », où ces derniers sont libres de venir poser des questions orales au conseil de Ville;

Attendu que les mesures de sécurité imposées par l'administration Coderre depuis le 18 août 2014 réduisent le nombre de citoyens pouvant assister et participer au conseil;

Attendu que le conseil municipal représente le seul moment où les citoyens peuvent s'adresser directement au maire et aux conseillers de Ville sur des enjeux montréalais;

Attendu que l'accès aux séances du conseil pour tous les citoyens constitue une avancée en matière de démocratie et un indicateur de l'intensité de la démocratie municipale et que Montréal fait figure de précurseur à l'échelle mondiale;

Attendu que la décision de restreindre l'accès aux citoyens entre en conflit avec les principes de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et la *Charte montréalaise des droits et des responsabilités* qui promeuvent et encouragent l'accès des citoyens aux périodes de questions des séances du conseil;

Attendu que ces quotas vont à l'encontre du droit des citoyens à participer à la vie démocratique et brime l'accès à tous les citoyens qui souhaitent prendre part aux processus consultatifs;

Attendu que le renforcement des mesures de sécurité au coût de 194 243 \$ et que les fouilles effectuées par les agents du SPVM devraient amplement suffire à assurer la sécurité des employés du bâtiment et qu'elles constituent un motif valable pour éliminer le quota du nombre de citoyens;

Il est proposé par M. Marc-André Gadoury

appuyé par M. François Limoges

- 1 - que soit levée la limite du nombre de citoyens admis à l'intérieur de l'hôtel de Ville lors des conseils municipaux;
- 2 - que la révision du plan de protection garantisse l'ouverture de la maison du citoyen et favorise la participation citoyenne.

Un débat s'engage.

Il est proposé par M. Lionel Perez

appuyé par Mme Chantal Rouleau

de référer la présente motion à la Commission de la présidence du conseil, conformément au 5^o paragraphe de l'article 80 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*, pour étude avec l'engagement de déposer des recommandations dans un délai de 6 mois.

Le président du conseil met aux voix la proposition à l'effet de référer l'article 65.04 à la Commission de la présidence du conseil pour étude et la déclare adoptée à l'unanimité, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.04
/pl

Denis CODERRE

Maire

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 6 mai 2015

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 26 octobre 2015
Séance tenue le 26 octobre 2015

Dépôt: CM15 1166

Dépôt du rapport de la Commission de la présidence du conseil intitulé « Les mesures de sécurité et l'accès à l'hôtel de ville lors des séances des instances décisionnelles »

Le leader adjoint de l'opposition officielle dépose le rapport de la Commission de la présidence du conseil intitulé « Les mesures de sécurité et l'accès à l'hôtel de ville lors des séances des instances décisionnelles », demandant la prolongation du mandat CM15 0590 d'une durée de six mois, soit jusqu'au conseil du mois d'avril 2016, et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

d'accorder une prolongation de six mois au mandat CM15 0590 donné à la Commission de la présidence telle que demandée par cette dernière dans le cadre de ce rapport.

La proposition est agréée

08.05
/pl

Denis CODERRE

Maire

(certifié conforme)

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 3 novembre 2015